

ARRETE N° 2025-054
CLB/CP

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du Bellay - Livraison
Agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 24.03.2025 de l'entreprise de déménagements Ingrid Maingret – 6 Rue du Pavé de Riou – ZI du Champ Blanchard – Distré – 49400 SAUMUR, pour une réglementation de la circulation et du stationnement au droit de l'immeuble sis 24 rue du Bellay 49260 Montreuil Bellay, pour une livraison pour le compte de Monsieur THIBAUT Vincent le lundi 31 mars 2025 de 12h00 à 18h00..

CONSIDERANT QUE pour permettre la livraison au droit de l'immeuble sis 24 rue du Bellay, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 31 mars 2025 de 12h00 à 18h00, l'Entreprise de déménagements Ingrid Maingret est autorisée à mettre en place une route Barrée rue du Bellay à la hauteur de la rue des Lauriers et à la hauteur de la rue Nationale, pendant la durée de la livraison.

L'accès des services de secours, des riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise de déménagements Ingrid Maingret.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise de déménagements Ingrid Maingret.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- L'entreprise de déménagements Ingrid Maingret – 6 Rue du Pavé de Riou – ZI du Champ Blanchard – Distré – 49400 SAUMUR

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 27.03.2025
Philippe PAGER,
Adjoint Délégué



- Transmis aux Intéressés le : 27/03/2025
- Publié le : 27/03/2025

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

